



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK A COMMENTRY

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L1311-5 à L1311-7, l'Article L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1 à L2122-4, Articles L2125-1 à L2125-6,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la voirie routière, ainsi que son Article R116-2,

Vu les Articles L411-1 et R418-1 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant la demande de mesdames Carole CARRERAS et Cindy NICOLAON de la société Food de Vous C&C sollicitant l'autorisation d'exploiter leur activité food-truck de vente de pizzas, burgers, cookies, le samedi 7 février 2026 parvis du Théâtre/église à Commentry.

ARRÊTONS :

Article Premier : Le samedi 7 février 2026, mesdames Carole CARRERAS et Cindy NICOLAON de la société Food de Vous C&C sont autorisées à stationner leur food-truck sur le parvis du théâtre/église à COMMENTRY, de 17H30 à minuit. Un branchement électrique sera mis à disposition pour l'exercice de cette activité de commerce ambulancier.

Cette autorisation est délivrée dans le cadre d'un concert organisé au Théâtre Alphonse Thivrier ce même jour et ne vaut que pour les jours, horaires, et emplacements pour lesquels elle a été délivrée.

Article 2 : L'autorisation est personnelle, elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle peut être révoquée en cas de non-respect des dispositions techniques et financières, en cas de non-respect du présent arrêté, en cas de non-paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

Article 3 : Lors de manifestations prévues place du 14 Juillet, cette autorisation pourra être suspendue. La société Food de Vous C&C sera informée des jours où elle ne pourra pas exercer.



Commentry,
ma ville de demain

Article 4 : La société Food de Vous C&C s'engage :

- à tenir constamment en état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.

Article 5 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2025.

Article 6 : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de la société Food de Vous C&C tant vis-à-vis de la mairie, que des tiers.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera à afficher, de manière visible et permanente, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 6 février 2026.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le cinq février deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*


Thierry VERGE

